



## SEANCE DU 6 JUILLET 2023

N° 2023-055

Date convocation : 03/07/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à 18 h,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CERVERA, PUECH, RATIE, SCHERRER, VINDRINET  
MM BIOLA, CASSAN, GOHIER, SANCHEZ

Absents - Excusés :

Mmes VERNIERES  
MM ARGENTIERI, CORON, JULIEN

Procurations :

Mme CAUSSIDERY à Mme VINDRINET, Mme MARTIN-ABBAL à M. CASSAN, M. CANALS à Mme RATIE,

Elus en exercice : 17

Présents : 10

Absents : 4

Procurations : 3

Votants : 13

**Objet : Fixation des tarifs de droit de place pour les forains**

**Secrétaire de séance : Sabine RATIE**

A l'occasion de la fête locale, les forains vont installer leurs manèges sur la Commune.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des droits de place des forains pour une journée, tels que :

- Grands manèges : 50 €
- Petits manèges – jeux - confiserie : 30 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 13 voix pour,**

**APPROUVE** les tarifs de droit de place des forains tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 17 juillet 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain BIOLA

La Secrétaire de séance,

Sabine RATIE